



Paris le 19 août 2009

Communiqué de presse

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MASSEURS
KINÉSITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS

Négociations sur les référentiels jeudi 20 août à l'UNCAM : La FFMKR force de propositions

La ministre de la santé et des sports a confirmé que le dispositif de mise sous accord préalable des actes paramédicaux en série effectués par les masseurs-kinésithérapeutes voté en 2008 par le Parlement sera « *pleinement opérationnel en septembre* ». L'Assurance maladie précise que les référentiels permettront d'homogénéiser les pratiques sur le territoire. Mais, la mise en place effective desdits référentiels ne doit pas se faire **sans concertation avec la profession et, sans revalorisations tarifaires.**

La FFMKR constate que sur les six premiers mois de l'année 2009, la croissance des remboursements de soins de kinésithérapie est de 2,7% (contre 7,5 % en juin 2008), soit en dessous de l'Objectif national des dépenses d'Assurance maladie (ONDAM) de ville 2009 fixé à 3,1%. Des marges de manœuvre sur les soins de masso-kinésithérapie sont déjà dégagées par l'Assurance maladie alors que **les référentiels par pathologies ne sont pas encore en place.**

A la veille de cette rentrée, la FFMKR réitère ses propositions :

Associer toutes les composantes de la profession à l'élaboration des référentiels : Il est dommageable de se priver de l'expérience des professionnels de terrain, de leur préférer des éléments purement statistiques et ainsi léser le patient au cœur du dispositif de soins. Scandalisée que la profession n'ait pas été associée à l'écriture des six premiers référentiels, la Fédération demande la non-application pure et simple du référentiel sur le canal carpien (dont le seuil a été fixé à 0 séance de rééducation) et, la réécriture dans le cadre conventionnel de celui sur la coiffe des rotateurs, non validé par la Haute Autorité de santé (HAS).

Modifier l'article 42 de la LFSS 2009 en y introduisant la notion « d'avis des partenaires conventionnels » sur tous les référentiels avant leurs transmissions à la HAS comme elle l'avait proposée lors des débats parlementaires en 2008.

Mettre en place une définition chiffrée (5%) du « caractère exceptionnel » au-delà duquel un accord préalable est nécessaire : Un chiffre supérieur signifierait que les seuils fixés par les référentiels sont trop bas. La mise en place des référentiels doit s'accompagner d'un bilan d'étape annuel permettant un suivi du caractère « exceptionnel » des accords préalables et, la possibilité de revoir, s'il y a lieu, les seuils de ces référentiels.

Valider la fiche de synthèse du bilan diagnostic kinésithérapique comme unique outil d'accord préalable permettant d'aller au-delà des référentiels. C'est un outil médicalisé, rémunéré et existant. La FFMKR n'admettra en aucune manière l'instauration d'une Demande d'entente préalable (DEP) médicalisée qui de plus n'est pas rémunérée.

Supprimer totalement la DEP au-delà de 30 séances.

Mettre en place une entente préalable en amont de l'admission en Centre de rééducation fonctionnel (CRF) et en Centre de soins de suite et de rééducation (SSR), ce qui permettrait de dégager des marges de manœuvre importantes (200 millions d'euros selon l'Assurance maladie). De plus, dans un souci d'égalité entre les établissements publics de santé et les cabinets libéraux, **la FFMKR demande que les référentiels soient aussi appliqués tant dans les CRF que dans les SSR.**

Enfin, la FFMKR réitère **sa demande de revalorisations tarifaires** financée par les économies dégagées par ces différentes propositions. Cette revalorisation doit compenser l'année blanche en 2008 et les efforts importants et récurrents de la profession.

L'évolution des mentalités est inéluctable tant pour les praticiens de santé que pour les patients. Mais cette évolution, si contraignante soit-elle, doit être construite intelligemment en cherchant de réelles sources d'économies et en associant la profession. La FFMKR participe activement à cette évolution et exposera, jeudi 20 août à l'UNCAM, ses propositions afin d'améliorer l'exercice professionnel des masseurs-kinésithérapeutes libéraux de manière optimale et pérenne.

3 rue Lespagnol
75020 Paris

tél. : 01 44 83 46 00
fax : 01 44 83 46 01

www.ffmkr.org

enregistré sous le numéro 13.366

Alain BERGEAU, Président (06 80 25 96 34)



